



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 502-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE MODIFIER LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE 3.9.9 POUR RENDRE LEDIT ARTICLE CONFORME AU DÉCRET 1252-2022, DU 22 JUIN 2022 RELATIF À LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (2021, CHAPITRE 30)

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 avril 2023, le conseil a adopté le premier projet de règlement de modification numéro 502-86 et intitulé RÈGLEMENT N^o 502-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE MODIFIER LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE 3.9.9 POUR RENDRE LEDIT ARTICLE CONFORME AU DÉCRET 1252-2022, DU 22 JUIN 2022 RELATIF À LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (2021, CHAPITRE 30).
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 26 avril 2023, à 18 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha. L'objet de cette assemblée vise à expliquer le projet de règlement qui a pour effet de :
 - Modifier le libellé de l'article 3.9.9 pour rendre ledit article conforme au décret 1252-2022, du 22 juin 2022 relatif à la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30)*.

Au cours de cette assemblée, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement (ou un représentant assigné) expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

- 3) Le projet de règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité situés au 65, rue Lessard durant les heures suivantes :
 - du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h ainsi qu'entre 13 h et 17 h;
 - le vendredi entre 8 h 30 et 12 h ainsi qu'entre 13 h et 16 h.
- 4) Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Les zones touchées par ce règlement sont les suivantes :
 - Tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 19^e jour du mois d'avril 2023.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier